

Renvoi au comité des secours de l'adresse de la société des Amis de la liberté et de l'égalité d'Autun (Saône-et-Loire), qui intervient en faveur du Citoyen Moreau, en annexe de la séance du 19 floréal an II (8 mai 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi au comité des secours de l'adresse de la société des Amis de la liberté et de l'égalité d'Autun (Saône-et-Loire), qui intervient en faveur du Citoyen Moreau, en annexe de la séance du 19 floréal an II (8 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) p. 170;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1972\\_num\\_90\\_1\\_26412\\_t1\\_0170\\_0000\\_5](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_26412_t1_0170_0000_5)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

son sein des commissaires qui ont été consulter le département qui, à cet effet, a nommé deux de ses membres, pour prendre connaissance du local des Catherinettes. Ils ont vu par eux-mêmes ce que nous venons de vous dénoncer, ils ont demandé à ces religieuses si elles recèderaient une partie de leur local pour l'établissement des aveugles travailleurs; elles ont répondu que *non* et que si la nation avait besoin de leur local, elles préféreraient se retirer dans leurs familles respectives plutôt qu'il ne fut divisé, toutefois en profitant de la loi qui accorde une pension aux religieuses.

Le rapport du tout a été fait au département le 23 germinal, ainsi que le font les membres qui composent cette autorité, ainsi que l'ordonne la loi qu'ils invoquent; nous respectons les saints devoirs de l'hospitalité, mais nous insistons à vous proposer :

1° La réforme des abus de l'hospice des Catherinettes.

2° La translation à la maison qui leur appartient rue Denis, section de Bonne-Nouvelle.

3° Son remplacement dans la notre par l'institut national des aveugles travailleurs.

Nous vous prions donc, Fondateurs de la République française, de renvoyer l'objet de nos demandes à vos Comités d'instruction publique, de secours et d'aliénation, ou autres qu'il appartiendra pour faire examiner ce que nous venons de vous proposer et vous en faire un prompt rapport, vu l'urgence où se trouvent les aveugles travailleurs de sortir des Célestins. La section des Lombards fournira les renseignements détaillés qui peuvent être nécessaires. »

Les commissaires : LINGEL, HENNIQUE pour DUVIVIER, JAILLE (*secrét.*), ZACONE, VERUN, LÉDA.

La section des Lombards prie aussi les Comités de ne pas négliger d'entendre en même temps les aveugles de l'institut national et leur instituteur qui ont également des détails importants à fournir sur le même objet et autres non moins pressants pour le succès de leur établissement.

P.c.c. : HAÛY.

Renvoyé au Comité d'instruction publique (1).

## PIÈCES ANNEXES

### I

[*La Sté des amis de la liberté et de l'égalité d'Autun* (1), à la *Conv.*; 3 flor. II] (2).

« Législateurs,

Nous avons parmi nous un jeune patriote qui a déjà combattu pour la République et qui brûle de se signaler encore contre ses ennemis; c'est le citoyen Moreau dit Mercereux, il a le malheur d'appartenir à une famille frappée de suspicion, et comme ses parents sont incarcérés et leurs biens saisis, il se trouve sans fortune et sans subsistance. Cependant, Législateurs, ses services sont grands, il est né avec un physique vigoureux et une force d'estomac qui exige une quantité plus qu'ordinaire d'aliments. Les républicains d'Autun vous invitent à donner à ce citoyen patriote les moyens de subsister en lui relâchant la portion des biens qui par la loi lui serait échue. Il a déjà fait, pour obtenir l'arriéré de ce qui lui revient des réclamations inutiles; faites en sorte, Législateurs, que celles que nous vous faisons en sa faveur, aient leur effet.

Vous désirez autant que nous d'alimenter un bon citoyen qui est disposé à montrer autant de valeur contre les tyrans, que la nature lui a donné des forces pour les combattre. S. et F.»

CAUCHY (*présid.*), BOUZEREAU, CORNU, JIRAGUIÈRE (*secrétaires*).

Renvoyé au Comité des secours par celui des pétitions (3).

(1) Mention marginale datée du 23 flor. et signée Paganel.

(1) Saône-et-Loire.

(2) DIII 224, doss. 6, p. 203 (Autun).

(3) Mention marginale datée du 19 flor. et signée Cordier.